



POURQUOI PAIE-T-ON DES TAXES SCOLAIRES?

La taxe scolaire est un moyen indirect de s'assurer que tous et chacun contribuent au financement du système d'éducation du Québec et non seulement de leur région.

Il faut d'abord savoir que le pouvoir de taxation est accordé aux commissions scolaires par l'article 303 de la Loi sur l'instruction publique et ce même article spécifie que la taxe scolaire est imposée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Commission scolaire.

En 1990-1991, la formule de la taxe scolaire a connu une réforme importante dont les objectifs étaient de corriger les iniquités entre les commissions scolaires et de responsabiliser ces dernières dans la gestion et le financement de certaines dépenses de fonctionnement.

Cette responsabilisation s'est traduite par différents transferts :

- des dépenses de fonctionnement des équipements en 1990-1991;
- des dépenses administratives en 1996-1997;
- des dépenses de gestion des écoles et des centres en 1997-1998;
- et enfin, d'une partie des dépenses de transport scolaire en 2003-2004.

Avec tous ces transferts vers les commissions scolaires, un mécanisme de péréquation fut également prévu pour pallier la déficience fiscale de certaines commissions. Par ce mécanisme, les commissions scolaires, dont la CSA, qui ne peuvent atteindre, avec les revenus provenant de la taxe scolaire, le montant prévu par la Loi en raison de la valeur insuffisante de leur assiette foncière, se voient compenser par le gouvernement au moyen de péréquation. Cette même péréquation provient des autres taxes et impôts perçus par le Gouvernement du Québec de l'ensemble des contribuables québécois.

Contrairement à la CSA, il y a quelques années, d'autres commissions scolaires ne taxaient pas au taux maximum qui est de 35 ¢ du 100 \$ d'évaluation uniformisée. Les contribuables de ces commissions scolaires pouvaient payer par exemple, 28 ¢ du 100 \$ d'évaluation parce que l'assiette foncière de leur commission scolaire était élevée. Donc, pour une résidence de 100 000 \$ située sur le territoire de cette commission scolaire, la taxe s'élevait à 280 \$ alors que pour la même résidence, se situant cependant sur le territoire de la CSA, le compte de taxe était de 350 \$.

C'est donc dans le but de mieux répartir la richesse entre les différentes régions du Québec que le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport du Québec a réussi à faire augmenter sensiblement le taux de la taxe scolaire des commissions scolaires qui n'étaient pas encore au taux maximum de 35 ¢ du 100 \$ d'évaluation. Étant déjà au maximum, la CSA a donc bénéficié d'un montant plus important de péréquation provinciale pour l'aider à prendre en charge les nouvelles dépenses qui lui ont été transférées. On peut alors conclure que les dépenses sujettes au financement de la taxe scolaire sont, pour notre région, financées et par la taxe chargée à nos propriétaires fonciers et par les impôts directs ou indirects des contribuables de la province.

Il est bien certain que ce ne sont pas tous les propriétaires d'immeubles qui ont actuellement des enfants à l'école, cependant, chaque propriétaire ne peut contester qu'il a bénéficié un jour ou l'autre des services et des connaissances d'une personne scolarisée dans nos écoles. C'est un choix de société qui a été fait que de favoriser l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise et des personnes qui la composent. Comme tout le monde en profite, il est normal que tout le monde soit mis à contribution de différentes façons. On peut faire la même comparaison avec les services de la santé; certains en utiliseront peu alors que d'autres, davantage, mais tous paient des impôts à cet effet.

Faire le lien entre les taxes et impôts directs ou indirects avec les dépenses qu'ils sont supposés financer est un exercice fastidieux qui s'étend même sur plusieurs générations. On pourrait même se poser les questions suivantes sans réussir à y répondre :

- Pourquoi est-ce que les enfants encore sur les bancs d'école et ceux à venir devraient-ils un jour payer des impôts qui serviront en bonne partie à éponger un déficit qui a été créé plusieurs années avant leur naissance?
- Y aurait-il une différence à payer un pourcentage plus élevé en impôts directs à nos gouvernements provincial et fédéral plutôt qu'un impôt indirect aux gouvernements locaux (commission scolaire) qui, dans les faits, sont des représentants des instances gouvernementales supérieures?

Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'il ne s'agit pas que d'un simple transfert de gestion. Cependant une chose est certaine, nous savons tous que ces taxes et impôts servent à concrétiser ces choix de société que nous faisons face à l'avenir.

M. Alain Chabot, cpa, ca
Directeur du Service des ressources financières